

## Compte rendu conseil municipal

### Séance du 23 Mai 2013

L'an 2013 et le 23 Mai à 20 heures 30 minutes,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude BOBIÈRE, Maire.

**Présents** : M. BOBIÈRE Claude, Maire, Mmes : BARRETEAU Christiane, BERNARD Patricia, BLANCHARD Nadine, BRUN Sylviane, DAVIAUD Éliane, GUYON Sylvie, NAUX Dany, PENARD Corinne, PORTOLLEAU Marie-Claire, RENAUDINEAU Annie, MM : BLANCHARD Yannick, COUGNAUD Robert, GOYAU Daniel, GRONDIN Jeanick, MACÉ Michel, RAYNEAU Patrick, RENAUD Michel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GAUVRIT Cécile à Mme BRUN Sylviane, MM : CROCHET Léon à M. BOBIÈRE Claude, GIRARDIN Serge à Mme BLANCHARD Nadine, PILET Vincent à Mme BERNARD Patricia, TRAINÉAU Patrice à M. GOYAU Daniel, VRIGNAUD Daniel à M. GRONDIN Jeanick

Absent(s) : Mmes : BICHON Christine, CHARRIER Valérie

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 26
- Présents : 19

**A été nommée secrétaire** : Mme BARRETEAU Christiane

#### **réf : 20130501-Révision des statuts de la Communauté de Communes - Développement économique**

Par délibération en date du 28 mars 2013 la communauté de communes du Pays de Challans a approuvé la modification de ses statuts afin de consolider notamment le partenariat développé avec l'association INOV (Initiative Nord et Ouest Vendée). Chaque conseil municipal des communes membres est invité à se prononcer sur cette modification.

La rédaction actuelle des statuts était la suivante :

### **GRUPE 1 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### 1.1 - Zones d'activités d'intérêt communautaire

Création, aménagement, gestion et entretien de zones d'activités : industrielles, commerciales, artisanales d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales dont la demande d'autorisation d'aménager (lotissement, Z.A.C.) est déposée après le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

#### 1.2 - Locaux et bâtiments relais

Construction, aménagement et gestion de locaux-relais d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire : la construction, l'aménagement, la gestion de locaux et bâtiments relais à vocation économique, situés dans les zones d'activités d'intérêt communautaire ou sur d'autres zones à vocation économique du territoire cantonal.

#### 1.3 - Etude et réalisation d'une opération de restructuration de l'artisanat, du commerce et des services (ORAC)

Le conseil communautaire a ajouté les points suivants au groupe développement **économique** :

#### **1.4 - Animation économique**

**Actions en faveur de la promotion économique du territoire communautaire.**

**Actions de recherche, d'accueil, de soutien et de conseil de nouveaux partenaires économiques.**

**Participation et contribution aux programmes et opérations partenariales de développement économique intéressant le territoire communautaire.**

#### **1.5 - Participation, soutien aux actions en faveur de l'emploi, de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de l'information des demandeurs d'emploi.**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

☞ *approuve la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Challans par l'ajout de ce qui suit au **Groupe 1 - Développement Economique** :*

*1.4 - Animation économique*

*Actions en faveur de la promotion économique du territoire communautaire.*

*Actions de recherche, d'accueil, de soutien et de conseil de nouveaux partenaires économiques.*

*Participation et contribution aux programmes et opérations partenariales de développement économique intéressant le territoire communautaire.*

*1.5 - Participation, soutien aux actions en faveur de l'emploi, de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de l'information des demandeurs d'emploi.*

☞ *autorise Monsieur le Maire à donner à ce dossier la suite qui convient.*

**réf : 20130502-Rapport d'activités 2012 de la communauté de communes du Pays de Challans**

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé au Maire de chacune des communes membres avant le 30 septembre de chaque année suivant l'exercice accompagné du compte administratif. Le rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

*Le conseil municipal :*

☞ *Prend acte de ce rapport.*

**réf : 20130503-Maison socioculturelle - Attribution d'une avance remboursable par la communauté de communes du Pays de Challans**

La municipalité a sollicité la communauté de communes du Pays de Challans afin que cette dernière lui octroie une avance remboursable d'un montant de 200 000 € pour la construction de la maison socioculturelle.

Par délibération en date du 28 mars 2013, le conseil communautaire a donné son accord de principe pour le versement de cette avance.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

☞ *donne son accord à la perception de l'avance remboursable de 200 000 € octroyée par la communauté de communes du Pays de Challans,*

☞ *autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents liés à cette affaire, et lui donne tout pouvoir pour donner à ce dossier la suite qui convient.*

**réf : 20130504-Maison socioculturelle - Attribution d'un fonds de concours par la communauté de communes du Pays de Challans**

La municipalité a sollicité la communauté de communes du Pays de Challans afin que cette dernière lui octroie un fonds de concours d'un montant de 100 000 € pour la construction de la maison socioculturelle.

Par délibération en date du 28 mars 2013, le conseil communautaire a donné son accord de principe pour le versement d'un fonds de concours de 50 000 €. La communauté de communes limite le montant des fonds de concours à ce montant pour ce type de projet.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

☞ accepte le fonds de concours de 50 000 € alloué par la communauté de communes du Pays de Challans pour la construction de la maison socioculturelle,

☞ autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents liés à cette affaire et lui donne tout pouvoir afin de donner à ce dossier la suite qui convient.

**réf : 20130505-Prorogation de la ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire propose de renouveler pour l'année 2013 la ligne de trésorerie de 300 000 €.

Monsieur le Maire présente les conditions financières de la ligne souscrite en 2012 ainsi que les conditions financières que les organismes bancaires sollicités octroieraient pour 2013.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

☞ donne son accord au renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 300 000 € avec le crédit Agricole,

☞ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement à son premier adjoint, pour signer tous les documents liés à cette affaire et lui donner la suite qui convient.

**réf : 20130506-Emprunts 2013**

Lors de la séance du conseil du 22 février 2013, il a été proposé de lancer la consultation des organismes financiers susceptibles de financer les investissements 2013 (notamment la maison socioculturelle) pour un montant de 360 000 € et permettre la souscription d'un prêt « relais TVA » sur deux ans pour un montant de 400 000 €. Monsieur le Maire expose les différentes offres des organismes bancaires.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

☞ Décide de reporter à une séance ultérieure la décision de souscrire un emprunt de 360 000 €,

☞ autorise Monsieur le Maire à signer l'emprunt relais TVA de 400 000 € et tous les documents liés à cette affaire avec l'organisme suivant : Crédit Mutuel

☞ lui donne tout pouvoir afin de donner à ce dossier la suite qui convient.

**réf : 20130507-Subvention ( UGECAM)**

L'Ugecam a fait parvenir une demande de participation aux frais de scolarité d'un enfant garnachois inscrit à l'ITEP « l'alouette » à la demande de l'inspection académique et du conseil général.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

☞ accorde une subvention de 564,65 € à l'UGECAM de la Roche sur Yon au titre de la participation de la commune à la scolarisation d'un enfant garnachois dans un établissement scolaire spécialisé,

☞ autorise Monsieur le Maire à donner à ce dossier la suite qui convient.

**réf : 20130508-Avenant à la convention d'éclairage public de la ZA La Voltière**

Le Sydev a fait parvenir une convention relative aux travaux d'éclairage public en ZA La voltière afin de réparer des fourreaux abîmés ainsi qu'un massif.

Les travaux de réparation sont estimés à 1 568 € HT et sont à la charge exclusive de la commune.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

☞ donne son accord aux travaux de réparation de l'éclairage public de la ZA La Voltière,

☞ autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à donner à ce dossier la suite qui convient.

**réf : 20130509-SYDEV – Travaux d'extension rue traversante entre la rue de Paulx et la rue de Nantes**

Dans le cadre des travaux de création de la voie entre la rue de Nantes et la rue de Paulx, il est nécessaire de prévoir une extension des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public.

L'estimation du coût des travaux est la suivante :

Nature des travaux	Montant des travaux		Base de la participation	Montant de la participation
	HT	TTC		
Réseaux électriques	5 700 €	6 817 €	60 %	3 420 € HT
Réseaux éclairage : génie civil	600 €	718 €	100 %	600 € HT
Génie civil du réseau téléphonique	4 100 €	4 904 €	100 %	4 904 € TTC
<b>Total participation</b>				<b>8 924 €</b>

Nature des travaux	Montant des travaux		Base de la participation	Montant de la participation
	HT	TTC		
Tranchée gaz (option non retenue)	900 €	1 076 €	100 %	1 076 € TTC
Eclairage des voies	2 700 €	3 229 €	100 %	2 700 € HT
<b>Total participation</b>				<b>3 776 €</b>

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord aux travaux détaillés et estimés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui sera adressée ultérieurement par le SYDEV,*

**réf : 20130510-Dénomination d'une voie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que la municipalité a décidé de créer une rue traversante entre la rue de Nantes et la rue de Paulx et qu'il convient de la dénommer.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, adopte la dénomination suivante « rue du marché jaune», dit que cette voie affectée à la circulation sera classée dans le domaine public communal, autorise Monsieur le Maire à donner à ce dossier la suite qui convient.*

**réf : 20130511-Vente d'une parcelle communale (AN 303)**

Le conseil municipal a autorisé la vente à la SCI Gasnapia de 200 m<sup>2</sup> de la parcelle AN 303 au prix de 20 € le m<sup>2</sup>. La cession impliquait le déplacement des réseaux électrique et d'eau potable.

Les études pour le déplacement de ces derniers ont été réalisées et le coût est estimé à environ 8 000 € HT. En conséquence, pour éviter les frais connexes, il est convenu avec la SCI Gasnapia que cette dernière n'acquerrait que la surface ne nécessitant pas de travaux.

La surface vendue serait donc de 72 m<sup>2</sup> au prix de 20 €, soit 1 400 €.

*Le conseil municipal au vu de l'avis du service du Domaine, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*donne son accord pour vendre 72 m<sup>2</sup> de la parcelle AN 303 à la SCI Gasnapia ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait au prix de 20 € le m<sup>2</sup>,*

- ↳ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété correspondant ainsi que tous les documents liés à cette affaire,
- ↳ autorise Monsieur le Maire à donner à ce dossier la suite qui convient.

**réf : 20130512- Vente d'une parcelle communale en Zone d'activités de La Voltière**

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle YR 171 d'une surface de 1 153 m<sup>2</sup> au prix de 9 € HT le m<sup>2</sup>.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*  
↳ donne son accord de principe à cette vente et autorise Monsieur le Maire à donner à ce dossier la suite qui convient et notamment à solliciter le service du Domaine afin qu'il donne son avis sur les conditions de la cession.

**réf : 20130513- Création d'un poste aux services techniques**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'agent polyvalent au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon à temps complet.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*  
↳ autorise la création d'un poste d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013,  
↳ autorise Monsieur le Maire à donner à ce dossier la suite qui convient.

**réf : 20130514- changement de grade d'un agent**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un nouveau grade d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe au tableau des effectifs pour permettre l'avancement de grade d'un agent d'entretien des bâtiments communaux, employé actuellement au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*  
↳ autorise la création d'un grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe,  
↳ donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de donner à ce dossier la suite qui convient et notamment à mettre à jour le tableau des effectifs.

**réf : 20130515- Conclusion d'une convention de mutualisation des services de police municipale**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure une convention avec les communes de Froidfond, Saint Christophe du Ligneron et Falleron afin de mutualiser le personnel de police municipale ponctuellement lors de manifestations diverses qui ont lieu notamment la nuit.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*  
↳ donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de donner à ce dossier la suite qui convient et notamment à signer tous les documents liés à cette affaire.

**réf : 20130516-Sydev : Avenant à la convention de travaux d'effacement des réseaux de la rue du faubourg Saint Léonard**

Lors du conseil municipal en date du 22 février 2013, les travaux d'effacement des réseaux et l'éclairage public de la rue du Faubourg Saint Léonard ont été approuvés et depuis les conventions ont été signées.

La participation communale, effacement des travaux d'effacement et éclairage public, s'élevait à la somme de 192 005 €.

Le Sydev et France Télécom ont signé de nouveaux accords partenariaux et déterminé de nouvelles règles financières sur le génie civil de réseau de communications électroniques. En conséquence, le Sydev a fait parvenir un avenant afin de faire bénéficier la commune de La Garnache d'une moins-value sur les travaux précités.

Le montant de l'avenant est de - 11 369,90 € et le montant total de la participation communale s'élève donc à la somme de : 180 635,10 €

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
✎ autorise Monsieur le Maire à signer avec le SYDEV l'avenant présenté ci-dessus et à donner à ce dossier la suite qui convient.*

**réf : 20130517-Tirage au sort des jurés d'assises**

Le code de procédure pénale prévoit qu'il est établi annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises une liste du jury criminel. Afin de dresser la liste préparatoire de cette liste, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un tirage au sort public à partir de la liste électorale générale. Pour la constitution de cette liste les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2014 ne seront pas retenues, il en est de même de celles qui auraient fait partie du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée au cours des cinq années précédentes.

Il revient à la commune de La Garnache de procéder à la désignation de 12 personnes parmi lesquelles en seront désignées 4 qui figureront sur la liste des jurés potentiels pour 2014. Sont tirées au sort les personnes figurant dans le tableau joint en annexe.

**réf : 20130518-Marchés à procédure adaptée**

*Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des derniers marchés à procédure adaptée.*